



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 4 novembre 2019

Délibération n° 2019-3889

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Prévention des déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon -
Convention avec les structures de l'économie sociale et solidaire

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets -
déchets

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 15 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 6 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Laurent), Poulain (pouvoir à Mme Frier), M. Hémon (pouvoir à M. Artigny), Mmes Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Collomb, Gachet, Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Martin (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Mme Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), MM. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Vial (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 4 novembre 2019**Délibération n° 2019-3889**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Prévention des déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention avec les structures de l'économie sociale et solidaire**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole a mis en place 12 donneries dans ses déchèteries de Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Francheville-Sainte Foy lès Lyon, Grigny-Chantelot, Lyon-Vaise, Mions-Corbas, Pierre Bénite, Saint Genis les Ollières, Saint Priest, Décines Charpieu, Vaulx en Velin et Villeurbanne-Krüger. En 2020, les travaux de réhabilitation prévus sur les déchèteries de Vénissieux et Rillieux la Pape porteront à 14 le nombre de donneries ouvertes au public.

Ces installations répondent à l'objectif de prévention des déchets en proposant aux usagers des déchèteries publiques un espace où l'on peut déposer des objets en état de fonctionnement ou réparables. Le réemploi est défini comme toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Les objectifs poursuivis par ces zones de réemploi étaient de traduire l'engagement de la collectivité par des actions visant à la réduction des déchets, aujourd'hui repris dans le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) tout en organisant un service de qualité et facilement accessible pour les usagers, et étendu à l'échelle du territoire métropolitain.

Les donneries sont ouvertes pour réceptionner les dons le matin uniquement (du lundi au samedi), avec un accueil assuré par les agents d'accueil de la déchèterie. L'évacuation des objets est assurée, chaque jour, du lundi au samedi, durant l'après-midi pour éviter les vols après la fermeture du site. Un 1^{er} bilan de ce dispositif en démontre l'intérêt. Depuis 2016, les donneries de la Métropole ont collecté 897 tonnes de dons. Selon la nature des dons, 60 à 90 % des objets collectés ont pu retrouver un usage en étant directement proposé au réemploi par les associations ou en passant au préalable par un atelier de réparation.

Comme en 2015 et en 2017, la Métropole a lancé en avril 2019 un appel à projets pour sélectionner les candidats à la reprise des objets collectés en déchèterie sur le site www.auvergne-rhone-alpesolidaires.org, une plateforme d'information dédiée aux acteurs et projets de l'économie sociale et solidaire (ESS) des territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La date limite de réponse était fixée au 31 mai 2019. Pour être éligibles à l'appel à projets, les candidats devaient répondre aux critères de l'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" défini par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS.

Les critères de sélection des projets reconnus d'intérêt économique général étaient les suivants :

- viabilité technique du projet (organisation logistique pour le transport, capacité de stockage, de réemploi, etc.),
- viabilité économique du projet (coût du transport),
- étendue des types ou familles d'objets acceptés à des fins de réemploi,
- pertinence du dispositif de traçabilité et de reporting,
- gestion des objets non réparables,
- création ou pérennisation d'emplois d'insertion.

Deux structures se sont portées candidates à la réception des dons :

- le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri avec Envie Rhône et sa filiale Envie sud-est, Estime, Reed, le collectif d'associations la Clavette, la Fondation Armée du Salut et Unis vers l'emploi,

- l'association Espace vêtement du cœur.

Les dossiers présentés satisfont la plupart des critères énoncés. Il est proposé de retenir la candidature de ces 2 structures :

- pour l'Espace vêtement du cœur : attribution des dons issus de la déchèterie-donnerie de Lyon-Vaise,
- pour le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri : attribution des dons issus des autres déchèteries-donneries de la Métropole, y compris des nouvelles donneries susceptibles d'ouvrir d'ici le 31 décembre 2024.

Les dons apportés par les usagers en déchèterie restent la propriété de la structure bénéficiaire dès le dépôt par l'usager. La Métropole assure la responsabilité des dons jusqu'à leur prise en charge par le transporteur mandaté par le bénéficiaire. Les titulaires des marchés d'exploitation des déchèteries veilleront à préserver leur intégrité durant les phases de stockage temporaire en déchèterie jusqu'à leur enlèvement.

Le transport, jusqu'à présent confié aux exploitants de déchèteries, sera assuré par les bénéficiaires des objets. La Métropole assurera la compensation financière en remboursant les coûts induits de façon à garantir la bonne exécution de cette prise en charge dans le cadre d'une compensation d'obligation de service public (COSP). Ces coûts sont évalués pour Espace vêtement du cœur à 4 400 €HT par an et pour le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri à 253 400 €HT par an versé à l'association Envie sud-est, chargée du transport des dons pour le groupement. Ce transfert du transport des dons des exploitants de déchèteries aux structures lauréates de l'appel à projet conduit à une économie de 17 % sur le coût lié au transport des dons pour la Métropole.

Les engagements de la Métropole seraient les suivants :

- mise à disposition d'un espace de collecte de dons au sein d'une déchèterie dont le bénéficiaire exclusif est la structure bénéficiaire des dons,
- accueil des donateurs via le personnel d'accueil des déchèteries,
- organisation des formations des agents d'accueil des déchèteries,
- prise en charge des coûts induits par le transport des dons et supportés par les bénéficiaires,
- communication sur le dispositif.

Les engagements des structures retenues sont les suivants :

- organisation logistique pour une évacuation quotidienne des donneries (hors dimanche et hors jours fériés) des objets les après-midis, vers un site sur lequel la structure bénéficiaire réceptionne et prend en charge les dons,
- réemploi et réparation de tous les objets viables à des fins de revente ou de dons aux personnes en difficulté,
- recrutement ou consolidation d'emploi en insertion pour assurer la gestion du service,
- respect de la traçabilité et du reporting sur les résultats,
- contribution aux formations des agents d'accueil sur la qualité des dons à accepter dans les donneries,
- la prise en charge des refus de dons qui ne peuvent pas retourner dans les déchèteries métropolitaines ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des dons collectés au sein des déchèteries-donneries de la Métropole suite à l'appel à projets :

- pour Lyon-Vaise, à l'association Espace vêtement du cœur,
- pour toutes les autres déchèteries, au groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri,

b) - la compensation de service public pour le transport des dons réalisé par les 2 structures lauréates de l'appel à projets,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les 2 structures lauréates de l'appel à projets définissant les modalités et conditions d'attribution des subventions et compensations.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2019.